

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 05/16/1  
Novembre 2004

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITE FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

*Seizième session*

*Siège de la FAO, Salle rouge, Rome (Italie), 25-28 janvier 2005*

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/AFRICA 05/16/1
2.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	<a href="#">CX/AFRICA 05/16/2</a>
	- Examen des Comités régionaux de coordination	<a href="#">CL 2004/40-AFRICA</a>
	- Observations des gouvernements	CX/AFRICA 05/16/3
3.	Activités entreprises par la FAO et l'OMS parallèlement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius	<a href="#">CX/AFRICA 05/16/4</a>
4.	Renforcement des capacités dans le domaine des normes alimentaires et des réglementations	<a href="#">CX/AFRICA 05/16/5</a>
5.	Réglementation et contrôle des produits alimentaires dans la région	<a href="#">CL 2004/23-AFRICA</a>
6.	Participation des consommateurs aux travaux du Codex et questions apparentées	<a href="#">CX/AFRICA 05/16/6</a>
	Observations des gouvernements	<a href="#">CX/AFRICA 05/16/6-Add.1</a>
7.	Nomination du coordonnateur	<a href="#">CX/AFRICA 05/16/7</a>
8.	Autres questions et travaux futurs	
	- Projet de plan stratégique pour le comité	<a href="#">CX/AFRICA 05/16/8</a>
9.	Date et lieu de la prochaine session	
10.	Adoption du rapport	

Les délégués sont priés de bien vouloir apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, car le nombre d'exemplaires disponibles à la réunion est limité.

## NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

**Ouverture de la session:** La session sera ouverte par une présentation effectuée par le gouvernement du Royaume du Maroc.

**POINT 1 – Adoption de l'ordre du jour.** Conformément à l'article V.2 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le président invitera le Comité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.

**POINT 2 – Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex (CX/AFRICA 05/16/2).** Le Comité est invité à examiner les questions soumises par la Commission ou d'autres comités du Codex. Le document est fondé sur les informations transmises par le Secrétariat. Suite à l'évaluation du Codex et à la demande formulée par la Commission à sa vingt-septième session, le Comité sera invité à faire part de son avis concernant l'examen des comités régionaux de coordination (documents CL 2004/40-Africa et CX/AFRICA 05/16/3).

**POINT 3 – Activités entreprises par la FAO et l'OMS parallèlement aux travaux de la Commission du Codex.** Un document d'information sur cette question sera transmis par la FAO et l'OMS.

**POINT 4 – Renforcement des capacités dans le domaine des normes alimentaires et des réglementations.** La réunion sera saisie d'un document d'information soumis par la FAO et l'OMS.

**POINT 5 – Réglementation et contrôle des produits alimentaires dans la région.** Les pays seront invités à communiquer les informations les plus récentes sur cette question.

**POINT 6 – Participation des consommateurs aux travaux du Codex et questions apparentées.** Les délégations seront invitées à communiquer des informations sur la participation des consommateurs aux travaux des services centraux de liaison avec le Codex et des comités nationaux du Codex.

**POINT 7 – Nomination du coordonnateur.** Conformément à l'article II.4 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour l'Afrique, qui sera nommé par la Commission à sa vingt-huitième session.

**POINT 8 – Autres questions et travaux futurs.** Conformément à l'article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer de nouvelles activités, conformes aux objectifs à moyen terme, sous réserve de l'approbation de la Commission ou du Comité exécutif.

**POINT 9 – Date et lieu de la prochaine session.** Le Comité sera informé de la date et du lieu de sa prochaine session, décidés à titre provisoire sous réserve de l’approbation de la Commission à sa vingt-huitième session.

**POINT 10 – Adoption du projet de rapport.** Conformément à l’article VIII.1 du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa seizième session, établi à partir d’un projet de rapport soumis par le Secrétariat.